



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2935**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 289, rue du Petit Guillermet et appartenant à M. Patrice Copan et Mme Françoise Di Vita

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012

Décision n° B-2012-2935

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 289, rue du Petit Guillermet et appartenant à M. Patrice Copan et Mme Françoise Di Vita**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la sécurisation de la rue du Petit Guillermet, la Commune de Cailloux sur Fontaines a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin qu'elle réalise l'aménagement de cette voie, notamment la création d'un trottoir et la création d'un mur de soutènement.

A ce titre, la Communauté urbaine se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 42 mètres carrés environ, l'une cadastrée sous le numéro 488 de la section AI pour 29 mètres carrés et l'autre pour 13 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 489 de la section AI et appartenant à monsieur Patrice Copan et madame Françoise Di Vita.

Aux termes du compromis, monsieur Patrice Copan et madame Françoise Di Vita céderaient le terrain en cause au prix de 75 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 3 150 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- le terrassement et le reprofilage du talus avec de la terre végétale, y compris l'enlèvement de végétaux et de vieux arbres existants, de souches incluses,

- la construction d'un mur de soutènement constitué de profils métalliques H, avec le parement horizontal en latte de bois autoclavé, hauteur variable en fonction de la hauteur du terrain à soutenir.

Ces travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 22 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 3 150 €, de 2 parcelles de terrain nu d'une surface totale de 42 mètres carrés au prix de 75 € le mètre carré, l'une cadastrée sous le numéro 488 de la section AI pour 29 mètres carrés et l'autre pour 13 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 489 de la section AI, et appartenant à monsieur Patrice Copan et madame Françoise Di Vita, dans le cadre des travaux de voirie nécessaires à la sécurisation de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 3 150 € correspondant au prix de l'acquisition, de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 300 € au titre du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimés à 22 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.